

CONVENTION DE SCOLARITE PARTAGEE D'UN ELEVE ALLOPHONE NOUVELLEMENT ARRIVE

PREMIER DEGRE PUBLIC

Entre l'école d'inscription de l'élève, représentée par le/la directeur/trice :

Ecole d'inscription :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

L'école d'accueil bénéficiant de l'UPE2A, représentée par le/la directeur/trice :

Ecole d'accueil :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Le(s) inspecteur(s)/trice(s) de l'éducation nationale

Nom, Prénom :circonscription

Nom, Prénom :circonscription

Et le(s) responsable(s) légal(-aux) :

Nom(s), Prénom(s) :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

De l'élève (nom, prénom, date de naissance, classe) :

Assuré(e) en responsabilité civile et individuelle accident par

Sous le n° de contrat :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Un élève nouvellement arrivé en France ne maîtrisant pas la langue française peut bénéficier de cours de français en UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants). La présente convention porte sur l'organisation des cours de français dans une école bénéficiant d'une UPE2A pour l'élève récemment arrivé en France inscrit dans une école ne bénéficiant pas d'UPE2A.

Article 2. Organisation de la scolarité

L'élève sera scolarisé en UPE2A dans l'école d'accueil pour l'apprentissage de la langue française selon l'emploi du temps suivant :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN					
APRES- MIDI					

(Préciser les demi-journées de présence dans l'école d'accueil)

Le reste de la semaine, l'élève sera scolarisé dans son école d'inscription.

Article 3. Responsabilités et assurances

L'élève se rend par ses propres moyens et sous la responsabilité de ses responsables légaux au sein de l'UPE2A de l'école d'accueil. A la fin des cours, il rejoint son domicile sous la responsabilité de ses responsables légaux.

Durant les cours de français en UPE2A, l'élève est placé sous l'autorité du directeur de l'école d'accueil. Il doit respecter le règlement intérieur de cette école.

En cas d'absence de l'enseignant UPE2A, l'école d'accueil prévient l'école d'inscription dans les meilleurs délais.

En cas d'accident survenu à l'élève, soit dans l'école d'accueil disposant de l'UPE2A, soit sur le trajet, il incombe au directeur de l'école d'accueil de prendre les dispositions d'urgence et de prévenir dans les plus brefs délais le directeur de l'école d'inscription qui établira la déclaration d'accident scolaire.

Article 4. Vie scolaire

La famille avertit l'école d'accueil disposant de l'UPE2A en cas d'absence ou de retard de l'élève.

L'école d'accueil disposant de l'UPE2A contrôle la présence de l'élève et avertit l'école d'inscription en cas d'absence, de retard ou de tout manquement au règlement intérieur. Le directeur de l'école d'inscription prend alors les dispositions nécessaires.

Ces manquements peuvent entraîner l'exclusion temporaire des cours de français en UPE2A ou l'arrêt de la présente convention. Le cas échéant, ces mesures seront signifiées par écrit à la famille.

Article 5. Suivi pédagogique

Les bilans pédagogiques de l'élève établis par l'enseignant(e) UPE2A seront envoyés par l'école d'accueil à l'école d'inscription qui les communiquera à la famille.

Article 6. Evolution de la prise en charge

La scolarité partagée commence dès la signature de la convention et prend fin au plus tard avec la fin de l'année scolaire.

En fonction des bilans pédagogiques réguliers, les modalités de cette scolarité peuvent évoluer.

En cas de réduction ou d'augmentation des cours de français en UPE2A, un avenant signé par toutes les parties précisera le nouvel emploi du temps.

En cas d'arrêt des cours de français en UPE2A pour raison pédagogique, le directeur de l'école d'inscription préviendra la famille par écrit et la convention prendra fin.

Article 7. Copie de la présente convention

Une copie de la présente convention sera adressée à la mairie de l'école d'accueil disposant de l'UPE2A pour information.

Le directeur/la directrice de l'école d'inscription

**Le directeur/la directrice de l'école d'accueil
bénéficiant de l'UPE2A**

Le
Signature :

Le
Signature

Les responsables légaux

**Le(s)inspecteur(s)/inspectrice(s)
de l'éducation nationale**

Le
Signature :

Le
Signature(s)

